

Spécifications du protocole à mettre en œuvre pour respecter les exigences liées à la circulation de certains végétaux depuis une zone infestée par *Aleurocanthus spiniferus*

DRAAF-SRAL Occitanie, juillet 2023

Depuis juin 2023, la présence de l'insecte de quarantaine *Aleurocanthus spiniferus* (aleurode épineux du citronnier) a été officiellement constatée en région Occitanie (départements du Gard et de l'Hérault). La situation sanitaire actualisée, les recommandations générales et la liste des communes et espèces touchées à consulter sur le site de la DRAAF Occitanie :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/premiere-detection-en-france-de-l-aleurode-epineux-du-citronnier-aleurocanthus-a8259.html>

Compte-tenu de cette évolution de la situation phytosanitaire, des exigences **supplémentaires s'appliquent désormais** aux activités de production et revente de certains végétaux dans les communes infestées. Le présent document établit les spécifications à respecter dans ce cadre.

Base réglementaire

Point 17.1 de l'annexe VIII du règlement (UE) 2019/2072, option c).

Public concerné

Toute personne physique ou morale mettant en circulation des végétaux destinés à la plantation depuis une commune située en zone infestée par *Aleurocanthus spiniferus*.

Végétaux concernés

Végétaux destinés à la plantation de *Citrus L.*, *Fortunella Swingle*, *Poncirus Raf.*, et leurs hybrides, *Diospyros kaki L.*, *Ficus carica L.*, *Hedera helix L.*, *Laurus nobilis L.*, *Magnolia L.*, *Malus Mill.*, *Melia L.*, *Mespilus germanica L.*, *Parthenocissus Planch.*, *Prunus L.*, *Psidium guajava L.*, *Punica granatum L.*, *Pyracantha M. Roem.*, *Pyrus L.*, *Rosa L.* et *Vitis vinifera L.*, à l'exclusion des pollen et semences et des végétaux en cultures tissulaires.

Protocole de surveillance et de lutte

Toute personne concernée doit établir et faire valider par la DRAAF-SRAL un protocole adapté à son activité, comportant les trois composantes spécifiées ci-dessous.

Surveillance régulière

En supplément de la surveillance générale qui incombe à tout détenteur de végétaux, en zone infestée par *Aleurocanthus spiniferus* une surveillance spécifique renforcée en autocontrôle doit être réalisée et les données d'observation enregistrées, selon un protocole normé :

- sur l'ensemble des végétaux concernés à une fréquence au moins hebdomadaire durant toute la saison favorable soit environ d'avril à novembre (voire toute l'année sous abri), enregistrées avec toutes les informations pertinentes associées (dates, identification du numéro de serre ou parcelle, culture(s) observée(s) avec leur stade, origine du matériel végétal, etc.) – ces observations viseront à rechercher tout signe de présence du ravageur : miellat, fumagine, larves sur le dessous des feuilles ;
- vigilance sur les lots de plantes en provenance de pays ou régions infestées (**dans l'UE** : Croatie, Grèce, Italie). Vérifier systématiquement la présence du passeport phytosanitaire sur le matériel végétal avant toute introduction à proximité de cultures sensibles ;
- mise en place de pièges chromatiques (panneaux jaunes engluées) pour capturer les aleurodes adultes ;
- surveillance des adventices hôtes potentielles (y compris sous tablettes et abords de serre) ;
- immédiatement avant mise en circulation de ces végétaux, recherche des signes de présence du ravageur : miellat , fumagine ; scruter le dessous des feuilles et les pousses pour identifier des larves ;
- signalement immédiat de toute suspicion de détection auprès de la DRAAF-SRAL.

Destruction immédiate

A minima, les parties de végétaux trouvées infestées en cas de détection d'une infestation limitée ou sur des lots de plantes à forte valeur ajoutée doivent être détruites. La destruction des végétaux entiers voire de lots est recommandée en cas de détection d'une infestation importante (placement en sac hermétiquement fermés pendant au moins 2 semaines et/ou incinération), puis vide sanitaire en culture sous abri avec traitement insecticide de contact (par exemple NEEMAZAL-T/S ou OIKOS à base d'azadirachtine A, produit de biocontrôle à usage professionnel) et transmission à la DRAAF-SRAL d'une **attestation sur l'honneur accompagnée d'un plan et de photos** documentant les opérations de lutte.

Application de traitements phytosanitaires

Rapidement après détection, des traitements efficaces dûment autorisés doivent être appliqués, dans le respect des conditions réglementaires d'usage, sur un périmètre d'intervention tenant compte du mode de production, couvrant l'ensemble des végétaux hôtes susceptibles d'avoir été infestés au même titre que les végétaux détectés, avec les recommandations suivantes :

- huiles minérales paraffinique ou d'origine végétale (colza ou huiles essentielles d'orange douce), à action physique (contact/asphyxie) sur les larves en cas d'infestations peu importantes, sans développement de fumagine (voir nombre d'applications maximum sur site <https://ephy.anses.fr/>). Cibler de préférence les larves jeunes avec peu de miellat (début d'infestation, suite à une détection précoce du foyer) ;
- en vue d'obtenir un assainissement suite à une primo-infestation ou infestation plus importante : MOVENTO (spirotétramate) à action systémique, efficace sur tous les stades de l'insecte (maximum de 2 applications par an). Pour obtenir la meilleure efficacité, ce produit doit être utilisé en début d'attaque. Sa persistance d'action est de 4 à 5 semaines, mais dans le cas d'une stratégie d'éradication d'aleurodes, il est préférable de renouveler l'application au bout de 10 jours. Pour vérifier tout risque de phytotoxicité, vérifier la sélectivité et lire attentivement la fiche technique de l'insecticide ;
- si le stade larvaire est dominant et en l'absence d'aleurodes adultes, possibilité d'utiliser ADMIRAL PRO (pyriproxifène) : produit chimique de synthèse à usage professionnel. Empêche le passage du stade larvaire au stade adulte. Ne pas appliquer le produit durant toute la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats. Traitement en pré-floraison sur arbustes d'ornement ;
- les autres produits autorisés sur les usages 01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleurodes / 17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes NE SONT PAS RECOMMANDÉS.

Vous veillerez à vérifier sur les fiches produites les bonnes pratiques d'application d'une part et les risques de phytotoxicité d'autre part. Notamment, MOVENTO est fortement déconseillé sur lierre grimpant (*Hedera helix*) et sur rosiers miniature. Les huiles présentent un risque de phytotoxicité si la température est élevée, ou en serre (préférer une application le soir, en milieu ouvert).